

# Retraite complémentaire : versement des cotisations en un lieu unique



© 2024 Les Echos Publishing

En principe, les entreprises disposant de plusieurs établissements versent les cotisations sociales dues sur les rémunérations de leurs salariés à l'Urssaf dont chaque établissement dépend géographiquement.

Toutefois, par exception, lorsqu'elles comptent au moins 250 salariés, ces entreprises doivent verser toutes les cotisations dues pour l'ensemble de leurs établissements auprès d'une seule Urssaf. On parle alors de « versement en un lieu unique ».

**Précision** : ce régime est également accessible sur option aux entreprises employant moins de 250 salariés et comptant plusieurs établissements relevant de différentes Urssaf.

## Cotisations de retraite complémentaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les entreprises concernées par le versement en un lieu unique pour leurs cotisations Urssaf devaient l'appliquer également pour leurs cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Autrement dit, elles devaient adhérer à une seule institution de retraite

complémentaire.

Cette mesure avait été instaurée en prévision du transfert aux Urssaf du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, après avoir été reporté deux fois, ce transfert a finalement été abandonné. Aussi, une récente circulaire de l'Agirc-Arrco supprime cette obligation d'adhérer à une seule institution de retraite complémentaire.

**À noter** : les adhésions réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ne sont pas remises en cause.

[Circulaire Agirc-Arrco 2024-10-DRJ du 23 juillet 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing